

COMMUNE DE MIMET

REVISION ALLEGEE n°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DE DE CONCERTATION

Par délibération n°2017/115 en date du 13 décembre 2017 consultable en mairie et sur le site internet, le conseil municipal a prescrit la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la Commune de MIMET.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- de permettre d'accueillir des nouvelles entreprises commerciales de proximité, créatrices d'emplois et des services publics pour les Mimétains ;
- de débloquer du foncier constructible pour accueillir des nouvelles entreprises ou des services publics puisque les zones UF dédiées à ces activités n'offrent pas assez de foncier disponible ;
- de classer des parcelles non bâties représentant 1,39 hectares situées en zone naturelle N2 et en zone agricole A autour du rond-point de Sire Marin, en zone UF dédiée aux commerces et services de proximité.

Par délibération n°2017/116 en date du 13 décembre 2017, la Commune de MIMET a autorisé la Métropole Aix-Marseille Provence à poursuivre et achever cette procédure. Par délibération n° URB010-3568/18/CM du 15 février 2018, le Conseil Métropolitain a entériné la poursuite de cette procédure.

Pour mémoire, les **modalités de concertation** définies dans la délibération citée ci-dessus sont les suivantes :

- Un registre permettant de recueillir les observations du public sera ouvert aux heures d'ouverture du service urbanisme ;
- Les documents graphiques et écrits élaborés seront disponibles aux heures d'ouverture du service urbanisme pendant la durée de la procédure ;
- Les délibérations afférentes à cette révision seront affichées sur le site internet de la Municipalité et sur le tableau prévu à cet effet à la Mairie du Village.

Le bilan de la concertation sera tiré par le Conseil de Métropole qui arrêtera le projet de révision allégée n°1 du PLU de MIMET.